



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOYANOVITH et MM Michel ANRIGO.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence de la gestion et l'exploitation du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.

L'exploitation du Centre Sud Canigó se compose d'hébergements, d'un service de restauration, d'une salle de basket-ball, d'un espace bien-être et d'une salle de remise en forme.

Ne disposant plus d'un personnel encadrant qualifié pour cette dernière activité, la salle de musculation est fermée au public depuis le 1^{er} juillet 2024. Néanmoins, la collectivité

souhaiterait maintenir ce type d'activité au sein de l'équipement en question. Dans ces conditions, il est envisagé de confier à un tiers, au travers d'une Délégation de Service Public, la gestion et l'exploitation de la salle de remise en forme.

C'est pourquoi, et dans l'hypothèse où cette option de gestion serait retenue, il revient au Conseil Communautaire de décider du lancement d'une procédure de mise en concurrence d'opérateurs aux fins de pourvoir à l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Par ailleurs, le projet de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de la salle de remise en forme a été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial et ce conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci en sa session du 10 septembre 2024 décida de réserver un avis favorable au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

VU le rapport présentant contenant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire codifié à l'article L1411-4 du CGCT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **SE PRONONCE** favorablement sur la Délégation de Service Public comme mode de gestion de la salle de remise en forme de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales que devra assurer le délégataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de Délégation de Service Public dans les conditions définies aux articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique aux fins de pourvoir à la gestion et l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

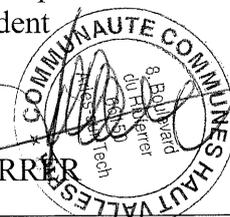
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 19 septembre 2024,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.